

L'ordre des travaux

Je voudrais renvoyer les députés à un débat analogue qui a eu lieu les 14 et 28 novembre 1977, et qui a été suivi par une décision de ma part le 5 décembre 1977. Dans cette décision, je proposais à la Chambre une procédure relative à l'application des articles 18(1), 19(1) et 49(1) du Règlement au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. A cette époque, j'ai proposé une pratique que nous avons adoptée depuis, soit celle de reporter des bills par consentement unanime si possible sans que le gouvernement soit obligé de reporter un point de l'ordre du jour de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je pense que cela a simplifié notre procédure, mais certains députés ont trouvé à se plaindre du choix des bills.

Ceci dit, j'aimerais vous lire une question que j'avais en tête à la fin du débat du 28 novembre 1977. Elle se lit ainsi:

Est-ce parce que c'est le gouvernement qui a demandé l'application de cette dernière procédure qu'il y a eu des doutes dans certains esprits, je me le demande.

Je voulais alors parler de la procédure par laquelle le bureau du Conseil privé organisait et planifiait l'étude des initiatives parlementaires sur une base hebdomadaire. Je m'interrogeais sur la raison qui avait poussé le député de Vaudreuil à soulever la question. Je poursuivais ainsi:

Serait-il souhaitable que le programme des affaires des députés relève de l'Orateur adjoint ou de l'Orateur? L'Orateur, ou l'Orateur adjoint, devrait-il effectuer un certain travail de coordination au moment où il préside à la préparation du programme des affaires des députés au début de la session?

Ce point a, je crois, été abordé par le député de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre). Sans donner à entendre que cela pourrait constituer la solution de notre problème, je dirai qu'il arrive souvent que la présidence ne possède pas tous les éléments d'un problème. Il pourrait s'agir d'un problème de procédure ou de planification. Des députés se plaignent de ne pas avoir été contactés par le bureau du Conseil privé au moment où ils étaient prêts à présenter leur bill, mais peut-être n'étaient-ils pas à leur bureau à ce moment-là.

Une partie de l'organisation concernant les initiatives parlementaires a lieu dans un même endroit tandis que les questions de procédure relèvent de la présidence. Peut-être est-ce là quelque chose que notre comité de la procédure pourrait examiner. Nous parlons actuellement des questions qui relèvent de la présidence. Je puis dire aux députés que le greffier de la Chambre et le cabinet de l'Orateur adjoint sont en train de mettre sur pied un service des initiatives parlementaires qui sera chargé d'étudier tous les bills. Ce service comprendra une personne spécialement chargée d'étudier tous les bills que la Chambre doit étudier pendant l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires. Ce service s'occupera donc de toutes les questions n'y rattachant et sera chargé de répondre aux plaintes qui pourront être formulées à cet égard. On peut évidemment se demander s'il appartient à ce service de s'occuper de tous les aspects des travaux effectués pendant cette heure. Je ne saurais y répondre et je laisse le soin aux députés d'en débattre. Je suis disposé à écouter tous les députés qui souhaiteraient commenter mes propos.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais approuver cette proposition que vous venez de nous soumettre et je ne vise par là nullement le

[M. l'Orateur adjoint.]

député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) ni le bureau du Conseil privé. A mon avis, nous sommes en train de discuter des initiatives parlementaires et des travaux de la Chambre des communes. Il ne faudrait pas que ces travaux semblent avoir été planifiés ou coordonnés par une personne tenue responsable devant le gouvernement. Comme l'a fait remarquer Votre Honneur, l'ordre de présentation des bills et des résolutions est décidé par tirage au sort au début de la session. C'est ce qu'on appelle, je crois, le tirage au sort. Cela a lieu soit au bureau de l'Orateur soit dans celui du greffier. En d'autres termes, cela se fait au nom de tous les députés et non pas sous la houlette du gouvernement.

Votre Honneur s'est demandé s'il faudra un renvoi au comité permanent de la procédure et de l'organisation. J'espère que non. Si la pratique actuelle existe, ce n'est ni à cause du Règlement, ni à cause d'une directive du comité permanent ou de qui que ce soit d'autre. Elle s'est développée tout simplement. Elle vise à rendre service, mais elle suscite quelques questions. A mon avis, ce serait une bonne idée que la présidence, par le biais de l'Orateur adjoint, soit responsable de la disposition des bills. En fait, monsieur l'Orateur, si vous nous dites que vous adoptez cette procédure, je l'approuve.

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur, ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient de dire est plein de bon sens. Personne à la Chambre ne s'y oppose, si tel est vraiment le désir des députés d'en face. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit que la formule est commode. Si les députés désiraient mettre fin à cette pratique, ils n'auraient qu'à refuser le consentement unanime.

● (1620)

Votre Honneur a soulevé une question très importante. Peut-être que tous les députés présents et absents voudront étudier cette question. Les leaders à la Chambre pourraient peut-être se réunir dans ce but et vous rencontrer ensuite si cela vous convient.

L'autre question est que, sauf erreur, le député de Pontiac-Gatineau-Labelle et le député de Vaudreuil estiment que M. Robert Lay est absolument impartial. Je crois que Votre Honneur se préoccupe du fait que la chose pourrait ne pas paraître équitable aux yeux de tous les députés. Les députés de ce côté-ci de la Chambre sont prêts à reconsidérer cette question si tel est le souhait de tous les autres députés.

M. Lefebvre: J'ai écouté vos paroles avec beaucoup d'attention, monsieur l'Orateur. Plutôt que de vous assurer aujourd'hui du soutien total de l'opposition officielle, je préférerais attendre que vous ayez fait un rapport plus complet à la Chambre sur la façon exacte dont nous pourrions procéder. Je reconnais avec le secrétaire parlementaire que d'aucuns peuvent penser—je n'en fais pas partie, ni d'ailleurs le député de Vaudreuil—que le fait que l'heure réservée aux initiatives parlementaires dépende d'un bureau gouvernemental pose en soi un problème. Je pense que tous les députés seront d'accord avec moi pour dire que surtout l'heure réservée aux initiatives parlementaires devrait être une question relevant exclusivement de la compétence du Parlement. Je crois que c'est ce à quoi nous voulons en venir.